

## Carte nationale d'identité et passeport biométrique

### Carte nationale d'identité

*En raison des très nombreuses demandes, le renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport prend beaucoup plus de temps que d'habitude. La Préfecture du Val-de-Marne a alerté les villes pour demander aux habitants de mieux anticiper leurs démarches et a rappelé l'allongement des délais de fabrication.*

Depuis le 1er janvier 2014, la carte nationale d'identité (CNI) a une durée de validité de 15 ans pour les personnes majeures (10 ans pour les détenteurs de la CNI-E) et de 10 ans pour les mineurs. La carte nationale d'identité en cours de validité permet de voyager notamment dans les pays de l'Union européenne. Pour savoir quels sont les autres pays qui acceptent la carte d'identité comme document de voyage, vous pouvez vous informer sur le [site du ministère des Affaires étrangères](#).

### Les démarches à suivre

Voici les 4 étapes pour obtenir votre carte nationale d'identité.

#### 1 - Constituer son dossier

Pour demander une carte nationale d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période. S'il s'agit d'une nouvelle carte d'identité (format carte bancaire), elle est valable 10 ans. Pour connaître les pièces justificatives à fournir au regard de votre situation, [cliquez-ici](#).

#### 2 - Prendre rendez-vous pour déposer une demande de titre d'identité

##### Prendre un rendez-vous en ligne



##### Autres moyens de prendre un rendez-vous

- Par téléphone au numéro suivant : 01 45 15 55 55
- A l'accueil de la mairie aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

### **3 - Se présenter au rendez-vous**

- Présentez-vous à l'heure à votre rendez-vous ;
- Selon votre situation, la démarche prend environ une quinzaine de minutes par demande ;
- La présence du bénéficiaire au dépôt de la demande de carte d'identité est obligatoire ;

Les mineurs, dont la présence est obligatoire, doivent venir accompagnés d'un représentant légal.

### **4 - Retirer son titre d'identité**

Tout titre d'identité doit être retiré dans un délai de 3 mois à compter de sa mise à disposition. Passé ce délai, le titre sera automatiquement détruit, sans possibilité de remboursement.

Attention :

Pour le retrait d'une carte d'identité, la présence du bénéficiaire est obligatoire s'il est majeur.

Si le bénéficiaire est mineur :

- La présence du mineur de 12 ans ou plus ET du détenteur de l'autorité parentale est obligatoire.

Dans les autres cas, la présence du mineur n'est pas obligatoire.

### **La carte nationale d'identité change de format**

Depuis le lundi 31 mai, toutes les demandes de carte nationale d'identité déposées dans un service titres de la Ville entraîneront automatiquement la production d'une carte nationale d'identité électronique(CNI-E) au format d'une carte bancaire.

Cette nouvelle carte plus sécurisée, plus pratique et au design modernisé vise à lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité.

### **Une carte plus pratique et plus sécurisée**

Le format de cette nouvelle carte nationale d'identité électronique (CNI-E) est de la taille d'une carte de crédit.

Elle comporte un composant électronique, accompagné d'un cachet électronique visuel (sous forme de code QR-code) signé par l'État. Ce cachet reprend les données inscrites sur la carte, ce qui permettra de détecter rapidement une éventuelle fraude si ces données ont été modifiées. Ce composant électronique, qui est une puce, reprend les informations visibles sur le recto et le verso de la carte, dont les données d'état civil, l'adresse du domicile, les informations sur la CNI-E (numéro, date de délivrance, date de fin de validité), la photographie de la personne et, surtout, l'image numérisée des empreintes digitales de deux de ses doigts.

Ce composant électronique ne permet aucune géolocalisation de la carte d'identité.

### **Les autres changements à retenir**

- Si l'utilisateur a une carte d'identité en cours de validité, il n'est pas possible de la renouveler par anticipation pour obtenir une CNI-E sur ce seul motif.
- La durée de validité de la CNI-E sera de 10 ans (contre 15 aujourd'hui si l'utilisateur est majeur).
- Le recueil des empreintes digitales devient obligatoire. Cela signifie que la présence du mineur de plus de 12 ans devient obligatoire au retrait, comme pour le passeport.
- Le format de cette nouvelle carte ne permet pas de faire apparaître un pseudonyme.
- La CNI-E permettra d'inscrire une seconde adresse pour les mineurs en garde alternée.
- Les CNI ancienne version actuellement en circulation et dont la date de validité est fixée au-delà d'août 2031 (c'est-à-dire fabriquées entre août 2016 et mai 2021) ne permettront pas de voyager après août 2031. Il sera nécessaire de les renouveler avant cette date.

- Le prix de cette nouvelle CNI reste inchangé : gratuite pour une première demande ou un renouvellement avec présentation de l'ancien titre . 25€ s'il s'agit renouvellement pour perte ou vol.

## Nationalité française de l'ascendant (parent, grand-parent...) d'un Français

Si vous êtes un étranger de plus de 65 ans, ascendant direct de Français et que vous vivez en France depuis au moins 25 ans, vous pouvez faire une déclaration de nationalité française.

### Conditions à remplir

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes à la date de votre déclaration :

- Avoir plus de 65 ans
- Être le père, la mère ou un autre ascendant direct d'un Français
- Résider en France de manière régulière (muni d'un document provisoire ou d'un titre de séjour) et habituelle depuis au moins 25 ans
- Ne pas avoir été condamné (e) en France à une peine d'au moins 6 mois de prison sans sursis (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)
- Ne pas avoir été condamné(e) pour un crime ou un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)
- Ne pas avoir été condamné(e) pour un acte de terrorisme (sauf en cas de réhabilitation ou d'effacement de la condamnation du bulletin n°2 de votre casier judiciaire)
- Ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire français toujours en vigueur

Si vous ne remplissez pas toutes les conditions, vérifiez si vous pouvez devenir français par une autre procédure.

### Comment transmettre le dossier ?

- 
- 

### Pièces à fournir

- Formulaire cerfa n°15561 en 2 exemplaires, rempli, daté et signé
- Votre acte de naissance
- Copie d'une pièce d'identité : titre de séjour en cours de validité ou carte nationale d'identité si vous êtes ressortissant européen non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour
- Photo d'identité récente
- Documents justifiant votre résidence en France à la date de souscription de votre déclaration (facture EDF ou téléphone, dernière quittance de loyer)
- Documents prouvant votre résidence habituelle en France pendant les 25 ans qui ont précédé la souscription de la déclaration
- Acte de naissance de votre descendant français de moins de 3 mois, et si nécessaire, tous actes d'état civil ou jugement d'adoption justifiant de la chaîne de filiation avec ce descendant
- Preuve que votre descendant a la nationalité française au jour de la souscription de la déclaration (certificat de nationalité française ou décision de justice reconnaissant la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou déclaration de nationalité française ou actes d'état civil)

- Si nécessaire, pour l'acquisition automatique de vos enfants mineurs, actes de naissance de vos enfants mineurs étrangers qui résident avec vous, de manière habituelle ou alternativement dans le cas de séparation ou de divorce, et tous documents justifiant cette résidence. Si nécessaire, documents prouvant la filiation des enfants à votre égard (actes de l'état civil ou décision de justice)
- Si vous êtes marié ou divorcé : votre ou vos actes de mariage, ainsi que les pièces de nature à justifier la dissolution des unions antérieures

Les documents doivent être fournis en original sauf indication contraire.

Un acte d'état civil (actes de naissance et de mariage) doit être produit en copie intégrale.

Un acte d'état civil français doit être délivré depuis moins de 3 mois.

Un document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction par un traducteur agréé ou habilité, sauf pour un extrait plurilingue d'acte de naissance dont l'une des langues est le français.

Toutefois, un formulaire multilingue peut être joint pour éviter d'avoir à traduire certains documents délivrés par un pays de l'Union européenne. Consultez le site e-justice pour avoir des informations complémentaires.

Un acte public étranger doit être, si nécessaire, légalisé ou apostillé .

Adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de votre pays d'origine pour répondre à cette exigence.

Vous pouvez aussi consulter le tableau récapitulatif des règles par pays - APPLICATION/PDF - 647.3 KB pour vérifier quelle règle s'applique à votre document.

### Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

### Se renseigner sur le prix de la démarche

- 
- 

### Étude du dossier et enquête

Une enquête est effectuée.

Après réception des conclusions, vous êtes convoqué à un entretien.

Cet entretien sert à vérifier si l'acquisition de la nationalité française doit être refusée pour indignité ou défaut d'assimilation.

Cet entretien ne porte pas sur le niveau de connaissance de la langue française.

Une fois l'entretien terminé, un récépissé vous est remis.

Le dossier est ensuite transmis pour instruction et décision au ministère en charge des naturalisations.

Il peut procéder à toute enquête complémentaire.

Le ministère a 1 an à partir de la délivrance du récépissé pour prendre sa décision.

### Décision de l'administration

- 
-

## Questions - Réponses

- [Comment devenir Français ?](#)
- [Nationalité française : comment acheter un timbre fiscal ?](#)
- [Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ?](#)
- [Peut-on avoir plusieurs nationalités ?](#)
- [Quelles sont les démarches à faire quand on devient français ?](#)
- [En quoi consiste la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française ?](#)

### **TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

#### Et aussi...

- [Légalisation de documents d'origine étrangère \(authentification\)](#)
- [Naturalisation](#)
- [Par mariage](#)
- [Par un frère ou une sœur de Français](#)

#### Pour en savoir plus

- [État civil et nationalité française](#)  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Covid-19 : reconnaissance de l'engagement professionnel de personnes étrangères](#)  
Source : Ministère chargé de l'intérieur

#### Services en ligne

- [Formulaire : Cerfa n°15561\\*03 : Déclaration de nationalité française \(ascendant de Français\)](#)

### **TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

#### Textes de référence

- [Code civil : articles 21-12 à 21-14](#)  
Déclaration de nationalité française par un ascendant de Français (article 21-13-1)
- [Code civil : articles 21-26 à 21-27-1](#)  
Dispositions communes à certains modes d'acquisition de la nationalité française
- [Code civil : articles 26 à 26-5](#)  
Déclarations de nationalité
- [Code général des impôts : articles 958 à 959](#)  
Droit de timbre
- [Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française](#)
- [Circulaire du 6 mai 2019 relative aux conséquences de propos ou d'actes à caractère raciste ou antisémite tenus ou commis par un étranger sur le droit au séjour et l'accès à la nationalité française](#)

#### Passeport biométrique

*En raison des très nombreuses demandes, le renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport prend beaucoup plus de temps que d'habitude. La Préfecture du Val-de-Marne a alerté les villes pour demander aux habitants de mieux anticiper leurs démarches et a rappelé l'allongement des délais de fabrication.*

#### Bon à savoir

Le passeport a une durée de validité de 10 ans pour les personnes majeures et de 5 ans pour les mineurs.

Le passeport délivré est désormais obligatoirement biométrique. Attention: certains pays exigent une validité du passeport de 6 mois minimum après la date de retour. Pour connaître les conditions d'entrée sur le territoire des pays étrangers, vous pouvez vous renseigner sur le site du [ministère des Affaires étrangères](#).

## Obtenir votre passeport en 4 étapes

### 1 - Constituer son dossier

Pour demander un passeport biométrique, les documents dépendent de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement.... Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal. En France, il coûte 86 € pour un majeur. Vous pouvez pré-remplir le dossier sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr).

Vous pouvez acheter le timbre fiscal selon le cas à l'étape 3, lors de la pré-demande en ligne ou bien sur le site [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac ou dans un centre des impôts (pas de vente sur le lieu de recueil de votre demande).

Attention : les photos doivent être conformes et obligatoirement de moins de 6 mois. La norme est expliquée sur le [site service.public.fr](https://service.public.fr)

### 2 - Prendre rendez-vous pour déposer une demande de passeport

#### Prendre un rendez-vous en ligne



Les demandes de rendez-vous peuvent également se faire :

- Par téléphone au numéro suivant : 01 45 15 55 55
- A l'accueil de la mairie aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h  
- le samedi de 8h30 à 12h

### 3 - Se présenter au rendez-vous

- Présentez-vous à l'heure à votre rendez-vous ;
- Selon votre situation, la démarche prend environ une quinzaine de minutes par demande ;
- La présence du bénéficiaire au dépôt de la demande de carte d'identité est obligatoire ;

Les mineurs, dont la présence est obligatoire, doivent venir accompagnés d'un représentant légal.

### 4 - Remise du passeport

Tout titre d'identité doit être retiré dans un délai de 3 mois à compter de sa mise à disposition. Passé ce délai, le titre sera automatiquement détruit, sans possibilité de remboursement.

Attention :

Pour le retrait un passeport, la présence du bénéficiaire est obligatoire s'il est majeur.

Si le bénéficiaire est mineur : La présence du mineur de 12 ans ou plus ET du détenteur de l'autorité parentale est obligatoire.

Dans les autres cas, la présence du mineur n'est pas obligatoire.



Attention aux fraudes !

Vous pouvez acheter votre timbre fiscal uniquement :

- Lors de la pré-demande en ligne sur le site **[timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr)**
- Dans un bureau de tabac
- Dans un centre des impôts (pas de vente sur le lieu de recueil de votre demande).

## À VOIR AUSSI



**arte d'identité et passeport :  
es délais allongés**